

# Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite

## Formulaire synthèse pour soumission

Numéro de dossier

PYRH-01-

### Renseignements sur le partenaire

Municipalité ou MRC	Nom de l'inspecteur	Ind. rég. N° téléphone
---------------------	---------------------	------------------------

### Propriétaire

Nom	Ind. rég. N° téléphone
Adresse (Numéro, rue, appartement)	
Municipalité	Code postal

### Bâtiment visé

Adresse (Numéro, rue)	
Municipalité	Code postal

### CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPRENEUR

1. Le prix indiqué doit contenir tous les travaux admissibles à exécuter sur le bâtiment afin de pouvoir bénéficier des avantages du programme.
2. Si l'entrepreneur décèle d'autres défauts qui ne sont pas mentionnés, il devra, lors de la préparation de son estimation, mentionner les travaux de correction et soumettre un prix d'exécution. Ces mêmes travaux devront faire l'objet d'une vérification et approbation de la part du partenaire avant d'être exécutés.
3. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place toutes les dimensions avant de procéder à son estimation.
4. L'entrepreneur doit reconnaître et accepter que la *Description des travaux* n'est pas nécessairement exhaustive, et il devra prévoir tous les détails, accessoires et matériaux normalement requis pour constituer un ouvrage fini et complet.
5. L'entrepreneur devra nettoyer, ramasser et enlever tous les débris résultant des travaux de démolition ou de l'installation de nouveaux matériaux.
6. Comme ce document n'est pas un contrat, l'entrepreneur et le propriétaire devraient signer, après acceptation de la demande d'aide par la Société d'habitation du Québec, ou son partenaire, une entente formelle décrivant les conditions, une description plus détaillée des travaux ou tous autres travaux non admissibles audit programme pour l'exécution de ce projet.
7. L'entrepreneur s'engage à respecter les lois de l'industrie de la construction, notamment en étant inscrit au registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec lui permettant d'exécuter les travaux inscrits au formulaire *Description des travaux*.
8. Si les travaux visent à remplacer les fondations, l'entrepreneur s'engage à respecter les exigences du programme concernant le béton utilisé, notamment que tous les bétons doivent être produits et livrés par un fabricant dont l'usine détient un certificat de conformité délivré par le Bureau de normalisation du Québec conformément au protocole de certification NQ 2621-905 « Bétons de ciment de masse volumique normale et constituants – Protocole de certification ». À cet effet, il s'engage à remplir le formulaire *Déclaration de l'entrepreneur* une fois les travaux de fondation complétés.

### 9. Soumission

J'accepte les conditions mentionnées ci-dessus. Le prix pour l'exécution des travaux est de \_\_\_\_\_ \$ (y compris les matériaux, la main-d'œuvre et les taxes).

Ma soumission est valide jusqu'au \_\_\_\_\_.

### Entrepreneur

Nom de l'entrepreneur	N° de licence	N° de TVQ
		TQ
Adresse (Numéro, rue, appartement)		
Municipalité	Code postal	Ind. rég. N° téléphone

### Période prévue pour les travaux

### Signature

### Date

Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour
De	À	